

Séance ordinaire du 7 mars 2014**ORDRE DU JOUR****1. CONSEIL**

Moment de réflexion

Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire.

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 4 février 2014 et de la séance ordinaire du 7 février 2014.
- 1.3 Adoption du règlement numéro 459-2014 se rapportant au code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Lac-Simon.
- 1.4 Adoption du règlement numéro 460-2014 relatif aux nuisances à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, à l'accès au quai public et imposant des nouvelles normes et tarifs pour la descente des embarcations.
- 1.5 Réservation d'espace publicitaire du guide touristique « Balade au Cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre » pour l'année 2014-2015.
- 1.6 Demande de la ville de Bois-des-Filion de décréter le mois d'avril « Mois de la Jonquille ».
- 1.7 Réserve financière - Salle communautaire et hôtel de ville.
- 1.8 Demande d'aide financière - Salle communautaire et hôtel de ville.

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

- 2.1 Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de février 2014.
- 2.2 Dépôt des rapports administratifs.
- 2.3 Dépôt de la correspondance.
- 2.4 Renouvellement du contrat de service des vérificateurs pour 2014.
- 2.5 Autoriser le directeur général à entreprendre des procédures judiciaires pour la perception des taxes.
- 2.6 Radiation de comptes fonciers.
- 2.7 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2013.

3. GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Entériner les comptes rendus des réunions des 6 et 24 février 2014.

4. COMMUNICATIONS

- 4.1 Mandat pour préparer des paniers d'accueil demande de soutien financier.

5. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

5.1 Dépôt du rapport annuel du SSI.

6. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

6.1 Autoriser l'achat du monte-charge pour le camion Dodge Ram.

6.2 Contrat de débroussaillage.

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU du 7 février.

7.2 Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCE du 21 février.

7.3 Demande de dérogation mineure numéro 105 concernant le lot 26-46-P situé au 286, chemin de la Baie Yelle.

7.4 Demande de dérogation mineure numéro 106, concernant le lot 9-P situé au 38, chemin de la Baie-de-l'Ours.

7.5 Autorisation de présenter une demande de certificat d'autorisation pour l'établissement d'un écocentre auprès du ministère.

7.6 Adoption du règlement numéro 461-2014 modifiant le règlement numéro 451-2013, véhicule récréatif temporaire.

7.7 Adoption d'une résolution pour une entente au dossier Sabert Électrique.

7.8 Adoption du règlement U-11-2 modifiant le règlement sur les permis et certificats U-11.

7.9 Adoption du renouvellement de la subvention accordée dans le cadre de la régénération des berges pour 2014.

8. COLLECTES ET DISPOSITIONS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1 Autoriser l'achat de 54 bacs roulants pour le recyclage et de 54 bacs roulants pour les matières résiduelles de 360 litres.

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

9.1 Dépôt du rapport du développement durable et économique.

10. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

10.1 Suivi des événements des 22 et 23 février 2014.

10.2 Mise en commun de l'organisation des activités de loisirs avec les municipalités de Chénéville et Duhamel.

10.3 Autorisation de l'édition du « Napperon des festivals et événements 2014 ».

10.4 Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec édition 2013 – autorisation à signer.

10.5 Adoption des résolutions pour permission spéciale pour la tenue de l'événement du Poker Run 2014 (règlement numéro 460-2014).

- 10.6 Entente avec la Sûreté du Québec au sujet de la patrouille sur les lacs Simon et Barrière.
- 10.7 Résolution pour signature d'entente avec la SÉPAQ (bateaux).
- 10.8 Autoriser l'installation d'un service gratuit de pompage des eaux usées de bateaux au quai municipal.
- 10.9 Formation d'un comité – canoë-kayak.
- 10.10 Gala Loisir Papineau 2014 - nominations.
- 11. **POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS**
- 11.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.
- 12. **DIVERS**
- 12.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.
- 13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 14. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

PROCÈS-VERBAL**1**

Session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **7 mars 2014 à 20 heures** à la salle du conseil et à laquelle sont présents Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :

Louise Houle Richard	Gilles Robillard	Odette Hébert
Chantal Crête	Michel Lavigne	

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jacques Maillé.

Monsieur Benoit Hébert, directeur général/secrétaire-trésorier est présent.

Monsieur Jean-François David a motivé son absence.

Environ 16 personnes assistent à l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jacques Maillé souhaite la bienvenue aux membres présents.

1.1**072-03-2014****Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

1.2**073-03-2014****Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 4 février 2014 et de la séance ordinaire du 7 février 2014.**

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 février 2014;

ET QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2014.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

1.3**074-03-2014****Adoption du règlement numéro 459-2014 se rapportant au code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de Lac-Simon.**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, toute municipalité doit avoir un code;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé à la séance du conseil du 6 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que le code d'éthique et de déontologie énonce les valeurs suivantes;

- l'intégrité des membres de tout le conseil;
- l'honneur rattaché aux fonctions des membres du conseil;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- le respect envers les autres membres d'un conseil, les employés et les citoyens;
- la règle élémentaire de politesse envers les autres membres d'un conseil, les employés et les citoyens;
- la loyauté envers la municipalité;
- la recherche de l'équité;

CONSIDÉRANT que le code d'éthique et de déontologie énonce également;

- des règles qui doivent guider la conduite d'une personne durant son mandat et 12 mois après;

CONSIDÉRANT que le maire ou les membres du conseil ont l'obligation d'agir contre toute infraction au code d'éthique et de déontologie.

Ce règlement abroge le règlement numéro 436-2011;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de prévenir notamment :

- 2.1** Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.
- 2.2** Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité.
- 2.3** Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
- 2.4** Le harcèlement et l'abus verbal chronique envers un membre du conseil, un employé ou un citoyen.

ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leurs sens usuels, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec lesquels elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 4 LE PRÉSENT CODE S'APPLIQUE À TOUT MEMBRE D'UN CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ**4.1 Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne, incluant les membres de sa famille et de ses proches.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

4.2 Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 100 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

4.3 Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

4.5 Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

4.6 Obligation de loyauté durant et après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité durant et après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 5 SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° les trois (3) premières réprimandes sont verbales et la suivante est écrite et se termine par une suspension;

- 2° la remise à la municipalité, dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jacques Maillé
Maire

Benoit Hébert
Directeur général et
secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION:	6 décembre 2013
ADOPTION DU 1 ^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT :	7 février 2014
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	7 mars 2014
RÉSOLUTION # :	074-03-2014
AVIS DE PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :	10 mars 2014

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité
c.c. Trésorerie

1.4

075-03-2014

Adoption du règlement numéro 460-2014 relatif aux nuisances à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, à l'accès au quai public et imposant des nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles, 4, 19, 55 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité peut réglementer en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 82 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité peut réglementer l'accès à son débarcadère;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité peut réglementer pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT les coûts d'entretien, de surveillance et d'aménagement du débarcadère de la municipalité et des infrastructures y attenantes;

CONSIDÉRANT que les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent à une municipalité de financer au moyen d'une tarification tout ou partie d'un bien, d'un service ou d'une activité;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 446-2012 relatif aux nuisances à la qualité de l'environnement, aux fins de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, l'accès au quai public et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations, présentement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement concernant semblable matière;

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorière et directeur général a fait mention de l'objet du présent règlement, celui-ci visant la protection de l'environnement afin de prévenir la contamination des lacs Simon et Barrière, à l'accès au quai public et imposant de nouvelles normes et nouveaux tarifs pour la descente des embarcations,

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

Débarcadère privé : tout endroit où il est possible d'effectuer la mise à l'eau d'une embarcation et appartenant à un propriétaire riverain à l'un des lacs.

Débarcadère ou quai municipal : propriété municipale située face à la Mairie au 850, chemin Tour-du-Lac aménagée afin de faciliter la descente d'embarcations aux lacs.

Embarcation : tout ouvrage muni d'un moteur développant plus de 9,9 chevaux moteurs destiné à la navigation sur l'eau, incluant le vivier, le moteur et la remorque, incluant **motomarine :** embarcation hydropropulsée, à coque fermée et sans cockpit, qui est conçu pour être utilisée par une ou plusieurs personnes assises, debout, à genoux ou à califourchon.

Embarcation de type « cabin-cruiser » ou « voilier de type croisière (avec cabine) » : toute embarcation comprenant une cabine aménagée pour y manger et y dormir.

Embarcation de type « wakeboard » : toute embarcation équipée ou conçue, en tout ou en partie, pour produire des vagues ou sillages suffisamment gros pour permettre l'activité de « wakeboarding/surfing » ou toute autre activité nautique nécessitant l'amplification des vagues au-delà de celles normalement produites par l'embarcation elle-même.

Évènement spécial (ou évènements spéciaux) : activité ou événement sportif, récréatif ou public ayant lieu sur les eaux des lacs.

Lacs : dans le présent règlement, « lacs » signifie les lacs Simon et Barrière.

Utilisateur : toute personne qui a la garde ou le contrôle d'une embarcation.

Vignette : Étiquette autocollante obligatoire émise par la Municipalité et permettant l'identification des embarcations, selon les dispositions de l'article 7.

ARTICLE 2 - OBLIGATION DE FAIRE UNE INSPECTION VISUELLE

- 1) Toute embarcation doit faire l'objet d'une inspection visuelle par l'une des personnes autorisées par la municipalité avant la mise à l'eau.

Cette inspection visuelle a pour objet de détecter toute trace d'herbe, de plante, de racine ou de résidu d'huile ou de matières quelconques pouvant nuire à la qualité de l'eau des lacs et qui serait apparente sur ou dans l'embarcation, son moteur, son vivier et/ou sur la remorque.

Dans le cas où à la suite d'une inspection visuelle, la personne autorisée ne constate rien ne pouvant nuire à la qualité de l'eau des lacs, celle-ci remplit le formulaire requis, vérifie que l'embarcation possède sa vignette et autorise la descente.

Dans le cas où l'embarcation n'est pas propre ou qu'elle ne possède pas de vignette valide, la personne autorisée doit refuser l'accès au plan d'eau et exiger que l'embarcation fasse l'objet d'un lavage et, le cas échéant, que l'utilisateur obtienne la vignette requise.

ARTICLE 3 - ACCÈS AUX LACS

L'accès aux lacs, pour une embarcation, tant pour sa mise à l'eau que pour sa sortie, doit se faire par le débarcadère municipal.

La présente disposition ne s'applique pas dans le cas d'un propriétaire riverain qui utilise sa propriété riveraine pour sa propre embarcation, à la condition que son embarcation possède une vignette valide et qu'elle soit propre, avant sa mise à l'eau.

La présente disposition ne s'applique pas non plus au terrain de camping possédant un débarcadère, à la condition que le propriétaire du terrain de camping fasse l'inspection requise à l'article 2 et qu'il se conforme à l'article 6 du présent règlement, soit d'interdire l'accès au bateau de plus de trente (30) pieds, dispositions qu'il doit respecter intégralement, sous peine des pénalités prévues à ce règlement.

ARTICLE 4 - HEURES D'OUVERTURE DU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL

Les heures d'ouverture du débarcadère municipal sont de 8 h à 21 h tous les jours pendant la période estivale, soit à compter de la 3^e fin de semaine du mois de juin jusqu'à la fête du Travail.

Dans le cas où un utilisateur désire avoir accès au débarcadère municipal en dehors des heures d'ouverture, celui-ci devra convenir avec la municipalité des modalités d'accès à cet effet, au préalable.

ARTICLE 5 - VIGNETTES OBLIGATOIRES

Toute embarcation circulant sur les lacs doit être munie d'une vignette valide ou l'utilisateur doit avoir en sa possession un permis d'utilisateur occasionnel valide.

La vignette doit être apposée sur le côté avant droit de l'embarcation.

Nul ne peut utiliser le débarcadère municipal à moins que la vignette de la municipalité de Lac-Simon soit bien identifiée et soit apposée sur l'embarcation ou qu'un permis d'utilisateur occasionnel dûment valide puisse être exhibé.

Les coûts pour l'obtention d'une vignette ou d'un permis d'utilisateur occasionnel sont ceux déterminés aux articles 7 et 8 du présent règlement.

ARTICLE 6 - EMBARCATIONS AUTORISÉES**6.1 LIMITES DE LONGUEUR DES EMBARCATIONS**

Les embarcations de trente (30) pieds ou moins sont autorisées.
Toutes embarcations de plus de trente (30) pieds sont interdites.

6.2 ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Le conseil peut, par résolution, autoriser la tenue d'événements spéciaux.

Cependant, les organisateurs de l'évènement devront respecter, en plus des conditions du présent règlement, sauf en ce qui concerne les dérogations pouvant être autorisées par les autorités compétentes les conditions suivantes :

- 1) présenter une demande écrite au moins cent-vingt (120) jours avant la tenue de l'évènement décrivant la nature de l'activité, son but, le public cible, la date et toute autre information permettant de bien situer la demande dans son contexte;
- 2) s'engager à déboursier tous les frais requis pour la tenue de l'évènement;
- 3) accepter que l'évènement ne puisse porter sur une période excédant deux (2) jours consécutifs;
- 4) être accepté par la municipalité de Duhamel.

Toute résolution du conseil autorisant un évènement spécial n'exonère pas l'organisateur d'obtenir toute autre autorisation ou permis requis par tout autre organisme ou autorité gouvernementale compétente.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'OBTENTION D'UNE VIGNETTE**A- CONDITIONS GÉNÉRALES**

Pour obtenir une vignette, un utilisateur doit :

- 1) remplir une demande écrite sur le formulaire prescrit par la municipalité, auprès du fonctionnaire autorisé à l'émettre, au centre administratif de la municipalité, étant entendu qu'il est de la responsabilité de l'utilisateur de présenter sa demande de vignette, en temps opportun, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux de la municipalité;
- 2) fournir les pièces justificatives requises pour l'émission de la vignette, le cas échéant, soit un permis de conduire et le certificat d'enregistrement de l'embarcation;
- 3) payer les coûts fixés par le présent règlement pour l'obtention d'une vignette, le cas échéant.

Le formulaire de demande de vignette doit indiquer :

- 1) Le nom, le prénom et l'adresse de la personne qui présente la demande;
- 2) Les renseignements nécessaires pour décrire l'embarcation, soit le type d'embarcation, sa marque, sa dimension, son numéro de série y compris celui du moteur et, s'il en existe un, son numéro d'immatriculation;
- 3) La date prévue d'expiration de la vignette.

B- CONDITIONS PARTICULIÈRES :**B.1 Vignette pour le propriétaire ou le résident de la municipalité de Lac-Simon.**

Pour obtenir cette vignette, en plus de respecter les conditions générales, un utilisateur doit :

- 1) être propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon, fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le certificat d'enregistrement de l'embarcation, le cas échéant ou;
- 2) être domicilié ou résident permanent sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon, fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le certificat d'enregistrement de l'embarcation, le cas échéant ou;
- 3) être marié ou conjoint de fait ou être des descendants direct des propriétaires d'un immeuble situé sur le territoire de Lac-Simon, fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le certificat d'enregistrement de l'embarcation.

La vignette est valide pour un (1) an et est émise sur paiement des frais annuel de dix dollars (10 \$) pour tous les types d'embarcations.

B.2 Vignette pour l'utilisateur saisonnier résident de la municipalité de Chénéville, Ripon, Montpellier ou Duhamel.

Pour obtenir cette vignette, en plus de respecter les conditions générales, un utilisateur doit :

- 1) être propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire des municipalités de Chénéville, Ripon, Montpellier ou Duhamel et fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le certificat d'immatriculation de l'embarcation, le cas échéant ou;
- 2) être domicilié ou résident permanent sur le territoire des municipalités de Chénéville, Ripon, Montpellier ou Duhamel et fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le certificat d'immatriculation de l'embarcation, le cas échéant ou;
- 3) payer les frais de cent vingt dollars (120 \$) pour l'émission de la vignette pour une embarcation;
- 4) payer les frais de cinq cents dollars (500 \$) pour l'émission de la vignette pour une embarcation de type « wakeboard », « cabin-cruiser » ou « voilier de type croisière avec cabine ».

Cette vignette est valide jusqu'au 31 décembre de l'année d'émission.

B.3 Vignette pour l'utilisateur qui est occupant saisonnier d'un terrain de camping sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon.

- 1) être occupant saisonnier d'un terrain de camping situé sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon et fournir une pièce justificative à cet effet et présenter le certificat d'immatriculation de l'embarcation, le cas échéant;
- 2) payer les frais de cent vingt dollars (120 \$) pour l'émission d'une vignette;
- 3) payer les frais de cinq cents dollars (500 \$) pour l'émission de la vignette pour une embarcation de type « wakeboard », « cabin-cruiser » ou « voilier de type croisière avec cabine ».

Cette vignette est valide jusqu'au 31 décembre de l'année d'émission.

ARTICLE 8- CONDITIONS D'OBTENTION D'UN PERMIS D'UTILISATEUR OCCASIONNEL.

Pour obtenir un permis, en plus de respecter les conditions générales énoncées à la section A de l'article 7, l'utilisateur occasionnel doit :

- 1) payer les frais suivants, selon le type d'embarcation qu'il possède, pour l'émission d'un permis valide pour **une journée** :

- | | |
|--|---------------|
| a. de type « wakeboard » : | 180 \$ |
| b. pour une embarcation de type « cabin-cruiser » ou « voilier de type croisière (avec cabine) » : | 180 \$ |
| c. pour une embarcation : | 60 \$ |

- 2) payer les frais suivants, selon le type d'embarcation qu'il possède, pour l'émission d'un permis valide pour une durée **d'une semaine** :

- | | |
|--|---------------|
| a. de type « wakeboard » : | 500 \$ |
| b. pour une embarcation de type « cabin-cruiser » ou « voilier de type croisière (avec cabine) » : | 500 \$ |
| c. pour une embarcation : | 180 \$ |

- 3) payer les frais suivants, selon le type d'embarcation qu'il possède, pour l'émission d'un permis valide pour **une saison** :

- | | |
|---------------------------|---------------|
| a. pour une embarcation : | 360 \$ |
|---------------------------|---------------|

Lors de la sortie au débarcadère, la durée de séjour sera vérifiée et pourra être ajustée en conséquence.

Il n'y a pas de frais pour les embarcations munies d'un moteur de moins de 10 forces autant pour les résidents que les visiteurs.

ARTICLE 9- CONDITIONS À RESPECTER

- 1) Il est interdit de jeter des débris déchets de tout type, rebuts, eaux usées sanitaires (grises ou brunes) dans les lacs ou sur les rivages;
- 2) Il est interdit de verser des matières polluantes (détergents produits de nettoyage nocifs pour l'environnement, essence, huile, etc.), d'uriner ou de déféquer dans les lacs;
- 3) Le niveau sonore de toute chaîne stéréo doit être ajusté afin de répondre aux seuls besoins des occupants de l'embarcation;
- 4) Des rassemblements sur un ou plusieurs bateaux pour y faire de la musique sont interdits.

ARTICLE 10- ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

Le conseil désigne le directeur en bâtiment-environnement et urbanisme, ainsi que toute autre personne qu'il pourra désigner par résolution, responsable de l'application du présent règlement et qui sera autorisé à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et en conséquence autorise cette personne à délivrer les constats d'infraction requis.

ARTICLE 11 - INSPECTION

La personne responsable de l'application du présent règlement est autorisée à visiter et à examiner entre 8 h et 20 h toute propriété mobilière et immobilière, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maison, bâtiment et édifice, doit le recevoir, le laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées, relativement à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 12 - PÉNALITÉ

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes;

Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins cinq cents dollars (500,00 \$) et d'au plus mille dollars (1 000,00 \$).

Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de deux ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins mille dollars (1 000,00 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000,00 \$).

Nonobstant ce qui précède, tout propriétaire d'un terrain de camping qui ne respecte pas les conditions énoncées à l'article 3 du présent règlement est passible d'une amende d'au moins mille dollars (1 000,00 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000,00 \$), s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende d'au moins deux mille dollars (2 000,00 \$) et d'au plus quatre mille dollars (4 000,00 \$), s'il s'agit d'une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les retards pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1)*

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 13 - ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tous règlements ayant le même objet et qui est incompatible avec le présent règlement, dont notamment le règlement numéro 446-2012.

ARTICLE 14 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

JACQUES MAILLÉ
Maire

BENOIT HÉBERT
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION: 7 février 2014

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 7 mars 2014

RÉSOLUTION # : 075-03-2014

ENTRÉE EN VIGUEUR : 10 mars 2014
ET AVIS DE PROMULGATION

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité
c.c. Trésorerie

076-03-2014 **1.5**
Réservation d'espace publicitaire du guide touristique « Balade au Cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre » pour l'année 2014-2015.

CONSIDÉRANT QUE le guide touristique « Balade au Cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre » met en valeur notre région;

Sur proposition de madame la Conseillère Chantal Crête;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent l'achat d'une page en publicité pour un montant de cinq-cents cinquante dollars (550 \$) plus les taxes.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité
c.c. Trésorerie
Communications Léonard, madame France Légaré

077-03-2014 **1.6**
Demande de la ville de Bois-des-Filion de décréter le mois d'avril « Mois de la Jonquille ».

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer;

CONSIDÉRANT QUE les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la Jonquille, et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat;

CONSIDÉRANT QUE la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer;

CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du Mois de la Jonquille, c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. » ;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la Jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE ce conseil décrète le mois d'avril Mois de la Jonquille;

ET QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Ville de Bois-des-Filion
Site Internet

1.7

078-03-2014

Réserve financière - Salle communautaire et hôtel de ville.

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de Gestion financière et Ressources humaines;

CONSIDÉRANT la présentation des états financiers en date du 31 décembre 2013;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

QUE ce conseil autorise le directeur général/secrétaire-trésorier, monsieur Benoit Hébert, à ajouter à la réserve financière actuelle pour la réalisation du projet « Salle communautaire et Hôtel de Ville » une somme nécessaire afin d'obtenir un montant total de quatre cent mille dollars (400 000 \$) à ce jour.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

079-03-2014

1.8
Demande d'aide financière - Salle communautaire et hôtel de ville.

CONSIDÉRANT QUE depuis 2008, la municipalité de Lac-Simon par l'intermédiaire de son conseil municipal désire présenter un projet d'infrastructure pour obtenir une aide financière à la construction d'une salle communautaire et hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit améliorer les conditions de son bâtiment actuel afin d'être conforme aux normes de sécurité minimales pour un bâtiment public, de pouvoir accueillir les contribuables et d'offrir des espaces de travail adéquats à ses employés ainsi que pour les activités et pour les rencontres publiques;

Pour ces motifs;

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE ce conseil mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Benoit Hébert, à compléter et présenter tous les documents nécessaires à l'obtention d'aide financière dans le cadre de tous les programmes disponibles en infrastructures pour un projet de construction de 1.99 million plus les taxes et les frais incidents;

QUE ce conseil mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Benoit Hébert, à présenter une demande d'aide financière de 1.5 \$ million dans le cadre du Programme d'infrastructure municipale Volet 5.1 (Recim) (Réfection et construction des infrastructures municipales), projet d'infrastructures à vocation municipale et communautaire;

QUE ce conseil s'engage à déboursier les sommes complémentaires à cette demande et que si des montants additionnels étaient exigés, autres que les montants réservés, il devrait obtenir les autorisations requises pour compléter le financement nécessaire.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité
 c.c. Trésorerie

2.
DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

080-03-2014

2.1
Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de février 2014.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de février 2014;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

QUE la liste des chèques telle que déposée auprès des membres du conseil pour le mois de février totalisant la somme de **217 604,95 \$** portant les numéros de chèques **9713 à 9825** soit adoptée;

QUE la liste des prélèvements totalisant la somme de **30 834,87 \$** soit adoptée pour un montant total de **248 439,82 \$**.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

2.2**Dépôt des rapports administratifs.**

Le rapport mensuel du directeur général/secrétaire-trésorier du mois de février ainsi que ceux des directeurs de services sont déposés aux membres du conseil pour analyse.

2.3**Dépôt de la correspondance.**

Une liste de la correspondance du mois de février reçue à la mairie est déposée aux membres du conseil pour analyse.

2.4**Renouvellement du contrat de service des vérificateurs pour 2014.**

Dossier reporté.

2.5

081-03-2014

Autoriser le directeur général à entreprendre des procédures judiciaires pour la perception des taxes.

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments qui font l'objet d'une évaluation municipale dont le fond de terrain appartient à un autre propriétaire ne sont pas mis en vente pour taxe, lorsque les taxes foncières sont impayées;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste aux élus pour analyse;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent le directeur général/secrétaire-trésorier, monsieur Benoit Hébert à prendre les procédures légales pour recouvrer les taxes foncières impayées.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

2.6

082-03-2014

Radiation de comptes fonciers.

CONSIDÉRANT QUE des citoyens ont quitté les terrains de camping ou sont en faillites ou l'adresse est inconnue;

CONSIDÉRANT QUE les sommes dues sont négligeables par rapport aux procédures judiciaires à entreprendre pour les percevoir;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent la radiation de la somme en capital de cent-vingt-trois dollars et six cents (123,06 \$) telle déposée par le directeur général/secrétaire-trésorier, monsieur Benoit Hébert, ainsi que les intérêts y afférents.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

083-03-2014

2.7**Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes 2013.**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 17 965 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU'UN vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

Pour ces motifs;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE la municipalité de Lac-Simon informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Ministère des Transports

3.**GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES****3.1**

084-03-2014

Entériner les comptes rendus des réunions des 6 et 24 février 2014.

CONSIDÉRANT les dépôts des comptes rendus du comité de la Gestion financière et Ressources humaines des 6 et 24 février 2014;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

QUE ce conseil entérine les dépôts des comptes rendus du comité de la Gestion financière et Ressources humaines des 6 et 24 février 2014 ainsi que les recommandations apportées au document;

QUE le maire, monsieur Jacques Maillé et le directeur général/secrétaire-trésorier, monsieur Benoit Hébert soient autorisés à signer les documents et à apporter les corrections nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Benoit Hébert, directeur général/secrétaire-trésorier

4.

COMMUNICATIONS

4.1

085-03-2014

Mandat pour préparer des paniers d'accueil et demande de soutien financier.

CONSIDÉRANT la demande de madame Aline Jeannotte d'offrir des coupons-rabais des commerces de la région et des échantillons des produits locaux et d'autres objets promotionnels aux nouveaux propriétaires de la municipalité de Lac-Simon;

Il est proposé par madame la Conseillère Chantal Crête;

QUE ce conseil autorise de déboursier un montant de deux cents (200 \$) dollars au nom du comité « Paniers d'accueil » afin de préparer des paniers d'accueil aux nouveaux propriétaires de la municipalité de Lac-Simon.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Madame Aline Jeannotte

Conseillers responsables

Le maire, monsieur Jacques Maillé enregistre son droit de veto.

5.

INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

5.1

086-03-2014

Dépôt du rapport annuel du SSI.

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel du SSI de 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est toujours à la recherche d'atteindre les objectifs prévus au schéma de couverture de risques incendie;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE ce conseil entérine le rapport annuel déposé par le directeur du service incendie et qu'il maintient sa position d'atteindre les objectifs prévus au schéma de couverture de risques.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Éric Drouin, directeur du service des incendies

6.
TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

087-03-2014 **6.1**
Autoriser l'achat du monte-charge pour le camion Dodge Ram.

CONSIDÉRANT QUE le camion Dodge Ram sera utilisé par les employés des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il en dépend de la sécurité des employés de l'équipe des Travaux publics;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des Travaux publics, monsieur Thierry Désormeaux;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE ce conseil accepte le déboursé de 5 807,76 plus taxes pour faire l'acquisition du monte-charge de marque Tommy G2 55X38+4 aluminium 1500 lb.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Thierry Désormeaux, directeur des Travaux publics

088-03-2014 **6.2**
Contrat de débroussaillage.

CONSIDÉRANT QU'il est important d'entretenir les bordures des routes;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des Travaux publics, monsieur Thierry Désormeaux;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent monsieur Guy Ménard à débroussailler les bords de chemin pour un montant de trois mille cinq-cents dollars (3 500,00 \$) plus les taxes.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Guy Ménard

Monsieur Thierry Désormeaux, directeur des Travaux publics

7.
URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1
Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU du 7 février.

Le procès-verbal de la réunion du CCU du 7 février 2014 a été déposé.

7.2
Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCE du 21 février.

Le procès-verbal de la réunion du CCE du 21 février 2014 a été déposé.

089-03-2014 **7.3**
Demande de dérogation mineure numéro 105 concernant le lot 26-46-P
situé au 286, chemin de la Baie Yelle.

Consultation publique sur cette demande, le maire, monsieur Jacques Maillé demande aux personnes présentes s'ils veulent intervenir sur cette demande de dérogation mineure;

Personne n'est intervenu;

Décision du conseil;

CONSIDÉRANT la demande telle que présentée et la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE personne n'a soumis de commentaires lors de cette séance;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon accordent la dérogation mineure numéro 105 concernant le lot 26-46-P situé au 286, chemin Baie Yelle à Lac-Simon, dans la zone 44-H.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

Propriétaire du 286, chemin de la Baie Yelle.

090-03-2014 **7.4**
Demande de dérogation mineure numéro 106, concernant le lot 9-P situé
au 38, chemin de la Baie-de-l'Ours.

Consultation publique sur cette demande, le maire, monsieur Jacques Maillé demande aux personnes présentes s'ils veulent intervenir sur cette demande de dérogation mineure;

Personne n'est intervenu;

Décision du conseil;

CONSIDÉRANT la demande telle que présentée et la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE personne n'a soumis de commentaires lors de cette séance;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon accordent la dérogation mineure numéro 106 concernant le lot 9-P situé au 38, chemin de la Baie-de-l'Ours à Lac-Simon, dans la zone 8-V selon l'entente signée le 12 décembre 2013. De plus, les travaux devront être terminés au plus tard le 24 juin 2014, à défaut de quoi la présente dérogation pourrait être retirée et des poursuites pourraient être entamées.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

Propriétaire du 38, chemin de la Baie-de-l'Ours

7.5

091-03-2014

Autorisation de présenter une demande de certificat d'autorisation pour l'établissement d'un écocentre auprès du ministère.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a rendu disponibles les ressources financières et humaines afin de mettre en place un écocentre;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent le directeur général/secrétaire-trésorier, monsieur Benoit Hébert à signer tous les documents nécessaires afin d'obtenir les permissions requises à la mise en place d'un écocentre.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

Monsieur Benoit Hébert, directeur général/secrétaire-trésorier

7.6

092-03-2014

Adoption du règlement numéro 461-2014 modifiant le règlement numéro 451-2013, véhicule récréatif temporaire.

CONSIDÉRANT que par les années passées, une culture de tolérance était acceptée pour un court séjour pour les véhicules récréatifs;

CONSIDÉRANT que les résidents de la municipalité désirent recevoir des visiteurs qui ont des véhicules récréatifs;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent encadrés les véhicules récréatifs sur les terrains privés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2014;

Sur proposition de madame la Conseillère Chantal Crête;

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'AUTORISATION

Le Conseil municipal autorise, sous délivrance de permis de visite émis gratuitement, les citoyens de la municipalité de Lac-Simon à accueillir sur leur terrain privé avec ou sans habitation des visiteurs ayant un véhicule récréatif.

ARTICLE 3 EXIGENCES ET RESTRICTIONS

À moins d'un évènement spécial autorisé par la municipalité, un maximum d'un (1) véhicule récréatif peut être installé sur les terrains privés avec ou sans habitation pour seulement deux (2) périodes maximales de sept (7) jours par année. Un nombre supplémentaire de véhicules récréatifs peuvent être installés à la condition que les propriétaires de l'emplacement soient autorisés par écrit par les propriétaires qui sont contigus à son emplacement.

ARTICLE 4 AJOUTS INTERDITS

Il est interdit d'ajouter toute construction pouvant servir à en augmenter la surface habitable de quelques façons que ce soit.

ARTICLE 5 TRANSFORMATION INTERDITE

Il est également interdit de transformer un véhicule récréatif en bâtiment principal.

ARTICLE 6 SYSTÈME D'HYGIÈNE

Tout véhicule récréatif devra être autonome et aucun déversement dans l'environnement des eaux usées (eaux grises et eaux brunes) ne sera toléré. À noter que pour effectuer une vidange de ces eaux usées, vous pouvez communiquer avec un entrepreneur en vidange sanitaire.

ARTICLE 7 NUISANCE

Un véhicule récréatif temporaire ne doit pas constituer une nuisance pour les maisons ou chalets avoisinants et aucun bruit ne sera toléré à partir de 23 heures (musique, etc.).

ARTICLE 8 LOCALISATION

Un véhicule récréatif temporaire ne peut être localisé à moins de cinq (5) mètres de toute ligne de terrain et doit être localisé dans les cours latérales ou la cour arrière, sauf si les propriétaires contiguës autorisent par écrit le demandeur.

ARTICLE 9 AMENDES

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes.

Quiconque commet une infraction est passible d'une amende d'au moins cinq cents dollars (500,00 \$) et d'au plus de mille dollars (1 000,00 \$).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent règlement.

ARTICLE 10 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace à toutes fins de droits la version précédente, dont le règlement numéro 451-2013.

ARTICLE 11 ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

JACQUES MAILLÉ
Maire

BENOIT HÉBERT
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION: 7 février 2014

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 7 mars 2014

RÉSOLUTION # : 092-03-2014

ENTRÉ EN VIGUEUR
ET AVIS DE PROMULGATION : 10 mars 2014

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité
c.c. Trésorerie

7.7

093-03-2014

Adoption d'une résolution pour une entente au dossier Sabert Électrique.

CONSIDÉRANT les discussions entre les personnes désignées par le conseil (résolution numéro 290-11-2013) et monsieur Bertrand de Sabert Électrique;

CONSIDÉRANT la rencontre le 20 décembre 2013;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon mandatent le directeur général/secrétaire-trésorier afin de préparer une entente signée par le maire, monsieur Jacques Maillé et le directeur général/secrétaire-trésorier, monsieur Benoit Hébert et monsieur Bertrand de Sabert Électrique;

QUE les points majeurs de l'entente soient :

- Rétrocession d'une partie du chemin Passaretti par la municipalité;
- Reboisement de la pente dénudée du lot A-40 par le propriétaire de Sabert Électrique;

ET QUE Sabert Électrique défraye les coûts au notaire nécessaire à la transaction.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité
c.c. Trésorerie

Monsieur Eric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme
Me Marc Tremblay, Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés

094-03-2014

7.9**Adoption du règlement U-11-2 modifiant le règlement sur les permis et certificats U-11.**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon a adopté, le 5 octobre 2012, le *Règlement sur les permis et certificats* portant le numéro U-11 et que ce règlement est entré en vigueur le 5 octobre 2012;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-Simon peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19.1, modifier son règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon a adopté le *Règlement sur les permis et certificats* numéro U-11 le 5 octobre 2012, remplaçant le règlement sur les permis et certificats U-1, dans le cadre de la révision quinquennale de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'apporter un ajustement normatif afin de définir le Règlement sur les permis et certificats U-11 plus adéquatement;

CONSIDÉRANT que le conseil reconnaît que les travaux de rénovation sur le territoire municipal se font de façon sporadique puisque plusieurs citoyens ne sont pas présents en permanence;

CONSIDÉRANT que la volonté du Conseil est de permettre aux citoyens de Lac-Simon d'effectuer leurs travaux de rénovation dans un délai raisonnable;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit, à cette fin, adopter le projet de règlement numéro U-11-2 modifiant le *Règlement sur les permis et certificats* numéro U-11;

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le libellé de l'article 61 : ANNULATION ET CAUSE D'INVALIDITÉ D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA RÉNOVATION OU LA RÉPARATION D'UNE CONSTRUCTION, faisant partie intégrante du *Règlement sur les permis et certificats* numéro U-11, est modifié au deuxième paragraphe en y ajoutant un aspect de gratuité. Il se lira désormais comme suit : « Toutefois, au-delà de ce délai, le certificat d'autorisation peut être prolongé par le fonctionnaire désigné pour une période de 6 mois, et ce, gratuitement ».

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jacques Maillé Maire	Benoit Hébert Directeur général et secrétaire-trésorier
---------------------------------------	--

Avis de motion:	10 janvier 2014
-----------------	-----------------

Adoption du 1 ^{er} projet de règlement :	7 février 2014
---	----------------

Adoption du règlement:	7 mars 2014
------------------------	-------------

Avis public :	11 mars 2014
---------------	--------------

Entrée en vigueur:	10 mars 2014
--------------------	--------------

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité
c.c. Trésorerie

7.10

095-03-2014

Adoption du renouvellement de la subvention accordée dans le cadre de la régénération des berges pour 2014.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon désirent reconduire le programme de la régénération des berges;

Sur proposition de madame la Conseillère Odette Hébert;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon adoptent la politique se rapportant à la régénération des berges pour l'exercice 2014 qui se lit comme suit;

**SUBVENTION ACCORDÉE
DANS LE CADRE DE LA RÉGÉNÉRATION DES BERGES
POUR L'EXERCICE 2014**

La politique est la suivante :

Cette politique s'adresse aux riverains des lacs Simon, Barrière, Viceroy et la rivière de la Petite-Nation située sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon.

La subvention accordée est la suivante :

Le conseil municipal accepte le remboursement de cinquante pour cent (50 %) du montant investi, avant taxes, au propriétaire riverain pour l'achat d'arbustes ou pour l'utilisation des techniques de génie végétal, jusqu'à un remboursement maximum de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) par propriété.

En quoi consiste l'achat d'arbustes :

L'achat et la plantation d'arbustes tels : aulne rugueux et/ou cornouiller stolonifère et/ou myrique baumier et/ou spirée à feuilles larges et/ou saule intérieur et toutes espèces indigènes appropriées en zone riveraine devront être déposés en quinconce séparé d'un (1) mètre tout en maintenant une ouverture d'au plus cinq (5) mètres au littoral.

Où se procurer ces arbustes :

Dans n'importe quelle pépinière environnante.

En quoi consistent les techniques de génie végétal :

Les techniques de génie végétal approuvées sont les boutures, les rangs de plaçons, les fagots, les fascines, les matelas de branches, les palissades et les caissons déposés en maintenant une ouverture d'au plus cinq (5) mètres au littoral.

Quand réaliser ses travaux :

Les travaux doivent être réalisés au printemps ou à l'automne.

Démarche à suivre :

Un plan doit être déposé au bureau de l'officier municipal en bâtiment-environnement et urbanisme pour approbation. Vous pouvez le joindre au (819) 428-3906 poste 1805.

Conditions pour obtenir la subvention :

- Aviser l'officier municipal, lorsque les travaux seront exécutés, il vérifiera si les conditions énoncées ci-dessus sont respectées;
- Transmettre une photocopie de la ou des facture(s) pour l'achat des arbustes. Un remboursement par chèque sera effectué dans les jours qui suivront l'approbation par l'officier.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie
Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

8.**COLLECTES ET DISPOSITIONS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES****8.1**

096-03-2014

Autoriser l'achat de 54 bacs roulants pour le recyclage et de 54 bacs roulants pour les matières résiduelles de 360 litres.

CONSIDÉRANT le besoin d'acquérir des bacs de récupération et de matières résiduelles de 360 litres;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon acceptent la soumission de « Plasti-Bac inc. » à l'effet d'acquérir 54 bacs roulants pour le recyclage et de 54 bacs roulants pour les matières résiduelles de 360 litres au prix de soixante-quinze dollars et cinquante cents (75,50 \$) plus les taxes incluant la livraison.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Julien Boivin, directeur du service de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et recyclables
Plasti-Bac inc.

9.**DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE****9.1****Dépôt du rapport du développement durable et économique.**

Madame Odette Hébert fait le rapport du comité du développement durable et économique du 10 février 2014. Prochaine rencontre le 24 mars 2014.

10.**LOISIRS, CULTURE ET TOURISME****10.1****Suivi des événements des 22 et 23 février 2014.**

L'évènement du Beach party et Plaisirs d'hiver du 22 février a été un grand succès et les membres du conseil municipal remercient tous les bénévoles et les employés qui ont contribué à cette activité. Le lancement du livre de monsieur Jean-Guy Paquin le 23 février 2014 a été également un grand succès.

10.2

097-03-2014

Mise en commun de l'organisation des activités de loisirs avec les municipalités de Chénéville et Duhamel.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs activités sont organisées par les trois (3) municipalités de Chénéville, Duhamel et Lac-Simon;

CONSIDÉRANT QUE la population visée est sensiblement la même;

CONSIDÉRANT QUE ces activités demandent une implication en ressources humaines et financières importantes;

CONSIDÉRANT QUE la réussite des activités passe inévitablement par la participation des citoyens de notre milieu;

CONSIDÉRANT QU'il y va de l'intérêt de nos communautés de s'associer pour ces événements afin de maximiser l'utilisation des ressources de nos municipalités;

CONSIDÉRANT QU'il est déjà démontré que l'union fait la force;

Pour ces motifs;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon accepte de se joindre aux municipalités de Chénéville et Duhamel pour l'organisation et la promotion des différentes activités de loisirs, tourisme et cultures;

ET QUE ce conseil mandate les directeurs généraux et secrétaires-trésoriers des trois (3) municipalités afin d'organiser une rencontre avec les conseillers responsables en loisirs afin de planifier la mise en commun desdites activités de loisirs.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Municipalité de Chénéville
Municipalité de Duhamel

10.3

098-03-2014

Autorisation de l'édition du « Napperon des festivals et événements 2014 ».

CONSIDÉRANT QU'il est important de promouvoir les événements de la municipalité de Lac-Simon ;

Sur proposition de madame la Conseillère Chantal Crête;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent un montant de neuf cents dollars (900 \$) plus taxes pour l'édition du napperon pour trois événements; les feux d'artifice qui auront lieu le 26 juillet 2014, le Poker Run le 19 juillet 2014 et le Gymkhana les 15 et 16 août 2014.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie
Monsieur Richard Charlebois, CLD Papineau

10.4

099-03-2014

Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec édition 2014 – autorisation à signer.

CONSIDÉRANT l'intérêt des municipalités de Chénéville, Duhamel et Lac-Simon de mettre en commun l'organisation des activités des loisirs (résolution numéro 097-03-2014);

CONSIDÉRANT l'opportunité pour les conseils municipaux ci-dessus mentionnés d'obtenir des sommes d'argent pour préparer la Fête nationale du 24 juin 2014;

Pour ces motifs;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Lac-Simon autorise le directeur général/secrétaire-trésorier à préparer et signer tous les documents nécessaires à l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière aux célébrations locales le 24 juin 2014 de la Fête nationale;

QUE ce conseil accepte que soit réalisée cette activité en partenariat avec celle de Chénéville et Duhamel.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie
Municipalité de Chénéville
Municipalité de Duhamel

100-03-2014

10.5**Adoption des résolutions pour permission spéciale pour la tenue de l'évènement du Poker Run 2014 (règlement numéro 460-2014).**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 460-2014 et son article 6.2;

Pour ces motifs;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Lac-Simon autorise que soit considéré l'évènement du 19 juillet comme un évènement spécial et que les bateaux de plus de 30 pieds soient admis au lac Simon;

ET QUE les risques liés à l'entrée et la sortie de la mise à l'eau au débarcadère soient toujours sous la responsabilité des propriétaires de bateaux.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Le vote est demandé.

POUR = 4

CONTRE = 1

Adoptée à la majorité

c.c. Trésorerie

101-03-2014

10.6**Entente avec la Sûreté du Québec au sujet de la patrouille sur les lacs Simon et Barrière.**

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil d'assurer une meilleure sécurité sur les lacs Simon et Barrière pour la saison estivale de 2014;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent le maire, monsieur Jacques Maillé et le directeur général/secrétaire-trésorier, monsieur Benoit Hébert à signer une entente au coût de huit-milles dollars (8 000 \$) avec le directeur du poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Papineau, afin d'assurer une meilleure sécurité pour les plaisanciers sur les lacs Simon et Barrière.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Lieutenant Sylvain Fournier, Sûreté du Québec

102-03-2014

10.7**Résolution pour signature d'entente avec la SÉPAQ (bateaux).**

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la municipalité de Lac-Simon de conclure une entente avec la SÉPAQ afin de maximiser l'utilisation du secteur du parc national et ainsi désengorger les autres secteurs du lac Simon;

CONSIDÉRANT l'offre de la SÉPAQ dans la correspondance du 3 mars 2014;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Jacques Maillé et le directeur général/secrétaire-trésorier, monsieur Benoit Hébert à signer une entente avec la SÉPAQ pour donner accès à la plage du centre touristique;

QUE cette entente est au coût de quinze mille dollars (15 000 \$) et que le directeur général/secrétaire-trésorier, monsieur Benoit Hébert soit autorisé à effectuer les déboursés et virements budgétaires appropriés afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie
SÉPAQ

103-03-2014

10.8

Autoriser l'installation d'un service gratuit de pompage des eaux usées de bateaux au quai municipal.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le conseil municipal de favoriser la récupération des eaux usées recueillies dans les bateaux;

CONSIDÉRANT QUE la politique environnementale et le Plan vert favorisent ce type de demandes;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE ce conseil autorise le directeur général/secrétaire-trésorier, monsieur Benoit Hébert à entreprendre les démarches nécessaires à l'installation d'un service gratuit de pompage des eaux usées de bateau au quai municipal;

QUE ce conseil autorise un déboursé n'excédant pas quatorze mille dollars (14 000 \$) pour toutes les opérations nécessaires à ladite installation;

ET QUE le directeur général/secrétaire-trésorier, monsieur Benoit Hébert est autorisé à effectuer les virements budgétaires appropriés afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

104-03-2014

10.9

Formation d'un comité – canoë-kayak.

CONSIDÉRANT l'opportunité pour le conseil municipal de relancer l'activité du canoë-kayak;

Sur proposition de madame la Conseillère Chantal Crête;

QUE ce conseil mandate madame Odette Hébert, conseillère pour former un comité afin de relancer le projet cité dans le préambule.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie
Madame Odette Hébert, conseillère

105-03-2014

10.10**Gala Loisir Papineau 2014 – nominations.**

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le conseil municipal de Lac-Simon de reconnaître des personnes bénévoles dans le cadre du Gala Loisir Papineau 2014;

Sur proposition de madame la Conseillère Chantal Crête;

QUE ce conseil retienne les noms de madame Josiane Papin, organisatrice du Gymkhana 2013 et monsieur Jean-Guy Paquin, personnalité culturelle 2013;

ET QUE le directeur général/secrétaire-trésorier, monsieur Benoit Hébert soit mandaté afin de permettre que soit complété le CV des personnes ci-haut mentionnées et que ces documents soient transmis aux personnes ressources du comité Loisir Papineau.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

11.**POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS****11.1**

Aucun dossier à l'ordre du jour.

12.**DIVERS****12.1**

Aucun dossier à l'ordre du jour.

13.**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Heures : 20 h 50

Nombre de personnes : 20

14.**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

106-03-2014

Levée de l'assemblée.

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE la séance soit levée à 21 h 05.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande si l'adoption de la résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

Jacques Maillé
Maire

Benoit Hébert
Directeur général et
secrétaire-trésorier